

~~Annexe II~~

**EXERCICE
DE SUIVI PERIODIQUE
SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION
DU PATRIMOINE MONDIAL EN AFRIQUE**

FORMULAIRE

BENIN - Section I

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

(I.i) *La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa dix-septième session, le 16 novembre 1972. Le Comité du patrimoine mondial, créé au titre de la Convention du patrimoine mondial, a préparé les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* qui guident le travail du Comité lors de l'établissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que lors de l'octroi d'assistance internationale et pour d'autres questions liées à la mise en œuvre de la Convention.

(I.ii) En ratifiant ou en acceptant la Convention du patrimoine mondial, les Etats parties reconnaissent que l'obligation leur incombe d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel (article 4) tel qu'il est défini dans la Convention (articles 1 et 2). Ces mesures sont définies plus en détail dans plusieurs articles de la Convention, par exemple les articles 5, 6, 11, 16, 17, 18, 27 et 28.

(I.iii) Dans la section I du rapport périodique, les Etats parties sont priés d'indiquer "les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine" (article 29.1 de la Convention du patrimoine mondial).

(I.iv) Les Etats parties sont invités à fournir des informations sous les rubriques suivantes :

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

I.1. Introduction

a	Pays (et Etat partie s'il est différent)	BENIN	001
a	Année de ratification ou d'acceptation de la Convention	1985	002
a	Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation du rapport	<p>Organisation: Direction du Patrimoine Culturel</p> <p>Personne responsable: Jules BOCCO</p> <p>Adresse: BP : 2103</p> <p>Ville et code postal COTONOU</p> <p>Téléphone: (229) 30-32-19</p> <p>Fax:</p> <p>E-mail: patrimon a bow. intnet.bj</p>	003
a	Date du rapport	<input type="checkbox"/>	004
a	Signature au nom de l'Etat partie	<p>Nom et Prénom: <input type="checkbox"/> Jules BOCCO</p> <p>Titre: <input type="checkbox"/> Directeur</p> <p>Date: <input type="checkbox"/> 8-05-2000</p>	005

I.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel

Ce point se réfère en particulier aux articles 3, 4 et 11 de la Convention (voir ci-dessous) concernant l'identification du patrimoine culturel et naturel et la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial.

CONVENTION

ARTICLE 3 : Il appartient à chaque Etat partie à la présente Convention d'identifier et de délimiter les différents biens situés sur son territoire et visés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel vise aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationale dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

ARTICLE 11 :

1. Chacun des Etats parties à la présente convention soumet, dans toute la mesure du possible, au Comité du patrimoine mondial un inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire et susceptibles d'être inscrits sur la liste prévue au paragraphe 2 du présent article. Cet inventaire, qui n'est pas considéré comme exhaustif, doit comporter une documentation sur le lieu des biens en question et sur l'intérêt qu'ils présentent.
2. Sur la base des inventaires soumis par les Etats en exécution du paragraphe 1 ci-dessus, le Comité établit, met à jour et diffuse, sous le nom de "liste du patrimoine mondial", une liste des biens du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, tels qu'ils sont définis aux articles 1 et 2 de la présente convention, qu'il considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en application des critères qu'il aura établis. Une mise à jour de la liste doit être diffusée au moins tous les deux ans.
3. L'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial ne peut se faire qu'avec le consentement de l'Etat intéressé. L'inscription d'un bien situé sur un territoire faisant l'objet de revendication de souveraineté ou de juridiction de la part de plusieurs Etats ne préjuge en rien les droits des parties au différend.
4. Le Comité établit, met à jour et diffuse, chaque fois que les circonstances l'exigent, sous le nom de "liste du patrimoine mondial en péril", une liste des biens figurant sur la liste du patrimoine mondial pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée aux termes de la présente convention. Cette liste contient une estimation du coût des opérations. Ne peuvent figurer sur cette liste que des biens du patrimoine culturel et naturel qui sont menacés de dangers graves et précis, tels que menace de disparition due à une dégradation accélérée, projets de grands travaux publics ou privés rapide développement urbain et touristique, destruction due à des changements d'utilisation ou de propriété de la terre, altérations profondes dues à une cause inconnue, abandon pour des raisons quelconques, conflit armé venant ou menaçant d'éclater, calamités et cataclysmes, grands incendies, séismes, glissements de terrain, éruptions volcaniques, modification du niveau des eaux, inondations, raz de marée. Le Comité peut, à tout moment, en cas d'urgence, procéder à une nouvelle inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril et donner à cette inscription une diffusion immédiate.
5. Le Comité définit les critères sur la base desquels un bien du patrimoine culturel et naturel peut être inscrit dans l'une ou l'autre des listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article.
6. Avant de refuser une demande d'inscription sur l'une des deux listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article, le Comité consulte l'Etat partie sur le territoire duquel est situé le bien du patrimoine culturel ou naturel dont il s'agit.
7. Le Comité, avec l'accord des Etats intéressés, coordonne et encourage les études et les recherches nécessaires à la constitution des listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article.

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

I.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel (suite)

I.2.1. Inventaires nationaux

a	<p>Les inventaires de patrimoine culturel et naturel d'importance nationale constituent la base de l'identification de biens du patrimoine mondial possibles.</p> <p>Indiquer : S'il existe, aux niveaux local, de l'état et/ou national, des inventaires, des listes et/ou des registres</p>	<p>Avez-vous procédé à la préparation de listes ou d'inventaires nationaux : OUI / NON</p> <p>Si OUI, DATE : 1997</p> <p>Prévu pour une date ultérieure Préciser :</p> <p>Type d'inventaire : <input checked="" type="checkbox"/> CULTUREL <input checked="" type="checkbox"/> NATUREL <input type="checkbox"/> MIXTE</p>	000
b	<p>Indiquer : quelles institutions sont chargées de la préparation et du maintien à jour de ces inventaires nationaux</p>	<p>Institutions en charge des inventaires nationaux :</p> <p>Organisation : Direction du Patrimoine Culturel</p> <p>Personne responsable : Jules BOCCO</p> <p>Adresse : BP : 2103</p> <p>Ville et code postal COTONOU</p> <p>Téléphone : (229) 30-32-19</p> <p>Fax :</p> <p>E-mail : patrimon a bow.intnet.bj</p>	000

I.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel (suite)

I.2.3. Propositions d'inscription

a	<p>Enumérer les biens qui ont été proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.</p>	<p>Noms des sites ayant été proposés à l'inscription</p> <p>1. Nom du bien : Date de soumission : VOIR FEUILLE</p> <p>2. Nom du bien : Date de soumission : ...</p>	000
a	<p>Les États parties sont incités à fournir une analyse</p> <ul style="list-style-type: none"> • du processus de préparation de ces propositions d'inscription, • de la collaboration et de la coopération avec les autorités locales et la population, • de la motivation, • des obstacles et des difficultés rencontrés au cours du processus <p>ainsi que des avantages perçus et des leçons apprises.</p>	<p>Processus de préparation des propositions d'inscription</p> <p>Type de coopération avec les autorités ou la population locales :</p> <p>Participation active de la population locale aux séances de sensibilisation, à des visites et aux propositions de biens.</p> <p>Obstacles ou difficultés rencontrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Difficultés au niveau des informations qui sont parfois contradictoires. -La peur de perdre le bien ou sa fonction par rapport au bien. <p>Conclusions, leçons tirées et efficacité de la méthode utilisée pour la préparation et la rédaction des propositions d'inscription :</p> <p>La méthode participation utilisée a permis de dissiper les quelques peches de résistance liées à une mauvaise compréhension et les inquiétudes manifestées. Chaque acteur a eu à apporter sa contribution quant au choix et à l'élaboration du dossier afférent à chaque bien.</p>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel

Ce point renvoie en particulier aux articles 4 et 5 de la Convention (voir ci-dessous), par lesquels les Etats parties reconnaissent que l'obligation leur incombe d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel et que des mesures positives et efficaces sont prises à cet effet.

CONVENTION

ARTICLE 4 : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel vise aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

ARTICLE 5 : Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les Etats parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible:

- (a) d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale;
- (b) d'instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent;
- (c) de développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention qui permettent à un Etat de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel;
- (d) de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine; et
- (e) de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine.

a	<p>Décrivez les efforts faits par votre pays pour intégrer le Patrimoine dans une politique nationale de gestion et d'aménagement, aux niveaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) national b) provincial c) local 	<p>Processus d'intégration du patrimoine dans une politique de gestion et d'aménagement au niveau :</p> <p>National: L'Etat donne des subventions ou saisit des opportunités comme celle la Francophonie par exemple pour investir dans l'aménagement du patrimoine.</p> <p>Provincial: Assure la protection du patrimoine et son entretien.</p> <p>Local: L'Etat sensibilise et assiste techniquement les populations pour la protection de leurs biens.</p>	000
---	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel
(suite)**

I.3.1. Adoption d'une politique générale

<p>a Fournir des informations sur l'adoption d'une politique visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective.</p> <p>Si OUI, préciser les dates d'élaboration et de mise en œuvre.</p>	<p>Une politique et des plans visant à assigner une fonction au Patrimoine dans la vie collective sont :</p> <p>Existants NON / OUI - Date: Plan de conservation 1999</p> <p>Opérationnels NON / OUI - Date: Février 1999</p> <p>En cours d'élaboration NON / OUI - Date :</p> <p>Envisagés NON / OUI - Date: Fin 2000</p>	000
<p>b Fournir des informations sur la manière dont l'Etat partie ou les autorités compétentes a/ont pris des mesures pour intégrer la protection des sites du patrimoine mondial dans les programmes de planification générale.</p>	<p>Si oui, quelles en sont les principales caractéristiques</p> <p>a) Sont-elles liées à un plan national de développement OUI / NON</p> <p>b) Sont-elles liées à une stratégie nationale de conservation OUI / NON</p>	000
<p>c Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p>	<p>Si cette politique existe :</p> <p>Quels progrès ont été faits depuis son adoption et quelles sont les difficultés rencontrées assistance aux Musées nationaux notamment aux Palais Royaux.</p> <p>Quels sont les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels vous devriez faire porter vos efforts. Restauration des vestiges du site des Palais Royaux, qui couvre 44 ha</p>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

--	--	--	--

C) L'effet induit de la mise en place de ce plan de conservation est l'installation du Conseil de gestion du site des palais royaux qui se penche déjà sur les nombreux problèmes entre l'occupation anarchique des zones tampons et d'une partie du domaine.

Il a été donc demandé :

- Au Prefet de prendre un acte préfectoral protégeant le site dans ses limites et ce conformément au plan de délimitation envoyé à l'UNESCO.

- Au Ministère de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement, de faire un levé topographique assortie de la matérialisation des limites du site.

- Aux autorités locales, provinciales et nationales la conservation de l'ensemble du domaine en commençant déjà pour :

- * la réfection des entrées (Honnuna) de chaque palais ;
- * la réfection des tombes et temples de chaque roi ;
- * le balisage du site.

Cela permettra d'organiser la visite du site pour les touristes qui pourront passer un (01) ou deux (02) jours et dormir une nuit ou deux, pour l'accroissement des ressources du musée et de l'économie locale, régionale et nationale.

I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel
(suite)

I.3.2. Etat des services de protection, conservation et mise en valeur		000
<p>a Fournir des informations sur tout service sur le territoire de l'Etat partie qui a été institué ou nettement amélioré depuis le dernier rapport périodique, si c'est le cas.</p>	<p>De qui dépendent les services ayant la responsabilité de la conservation :</p> <p>a) d'un ministère OUI / NON Lequel ? MCC-PPG</p> <p>b) d'un comité interministériel OUI / NON</p> <p>c) d'un comité multisectoriel OUI / NON (Conseil de gestion)</p>	000
<p>b Une attention particulière devra être apportée aux services visant à la protection, la conservation la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel,</p>	<p>Ces services sont-ils chargés de :</p> <p>a) de la protection/conservation OUI / NON</p> <p>b) de la mise en valeur OUI / NON</p> <p>c) de l'exploitation OUI / NON</p>	000
<p>c En faisant état</p> <ul style="list-style-type: none"> • du personnel approprié • des moyens dont il dispose pour assumer ses fonctions. 	<p>Si OUI, indiquer leurs moyens :</p> <p>En personnel : DPC : 13</p> <p>Musée ABOMEY : <u>21</u> 34</p> <p>Les autres moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aides de l'Etat - Ressources provenant des droits d'entrée de vente de cartes et livres, et de location de stands - Aides des pays et organismes amis 	000
<p>d Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p>	<p>Dans quels domaines des améliorations seraient-elles souhaitables :</p> <p>Domaine de la formation</p> <p>Voir (plan de conservation)</p>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

--	--	--

a) Les services ayant la responsabilité de la conservation dépendant du Ministère de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement (MCC-PPG);

b) d'un Conseil de Gestion du site des Palais Royaux d'Aboméy

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel
(suite)**

I.3.3. Etudes et recherches scientifiques et techniques

a	<p>Enumérer les études scientifiques et techniques importantes ou projets de recherche de nature générique destinés à bénéficier aux sites du patrimoine mondial qui ont été lancés ou achevés depuis le dernier rapport périodique.</p>	<p>Etudes scientifiques et techniques significatives concernant les sites du Patrimoine mondial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherches sur les matériaux locaux - Plan de conservation du site des palais royaux. 	000
b		<p>Les résultats des recherches sont-ils disponibles afin que les directeurs de sites ou la population locale puissent en bénéficier pour la protection et la conservation du Patrimoine : OUI / NON</p> <p>L'accès aux données scientifiques se fait à travers :</p> <p>Des séminaires et des congrès : OUI / NON</p> <p>Les médias locaux : OUI / NON</p> <p>Le réseau Internet : OUI / NON</p> <p>Les journaux : OUI / NON</p>	000
c	<p>Enumérer les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p> <p>Les études scientifiques ou projets de recherche se rapportant à des sites spécifiques devront être mentionnés à la section II.4.</p>	<p>Sur quelles améliorations indispensables, l'Etat partie travaille :</p> <p>L'Etat partie déploie des efforts pour la conservation des biens liés au site des Palais Royaux.</p> <p>Un Comité de gestion du site associant les familles royales vient d'être mis en place par l'Etat.</p>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

--	--	--

I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel (suite)

I.3.4. Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation

<p>a Indiquer les mesures juridiques et administratives adéquates que l'Etat partie ou les autorités compétentes ont prises pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel. Une attention particulière devra être apportée aux mesures concernant la gestion des visiteurs et le développement dans la région.</p>	<p>Y-a-t-il une législation et des pratiques spécifiques au Patrimoine National : OUI / NON</p> <p>Si OUI, ont-elles eu un impact sur la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial dans votre pays : OUI / NON</p> <p>Si OUI, comment : La législation offre aux populations la possibilité d'observer les règles relatives à la conservation du patrimoine.</p> <p>La restauration et la réhabilitation du Patrimoine sont-ils considérés comme prioritaires dans votre pays : OUI / NON</p> <p>Si OUI, décrire les actions entreprises pour identifier les sites du patrimoine prioritaires et pour mobiliser les ressources nécessaires à leur restauration et réhabilitation.</p> <p>L'Etat forme les techniciens de la conservation. Ce qui permet d'identifier les biens à conserver avec précision. Décrire les actions menées pour encourager la participation active des communautés locales, y compris les peuples autochtones et les femmes, à la conservation et à la protection des biens du Patrimoine mondial :</p> <p>Le Conseil de gestion qui vient d'être pris en permet d'associer les familles royales et associations de développement. Décrire les actions menées pour impliquer le secteur privé dans la conservation et la protection des sites du Patrimoine mondial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains travaux d'entretien sont actuellement assurés par des ONG. - L'Etat associe régulièrement des Associations de développement des ONG et des promoteurs culturels dans la gestion des Musées. 	<p>000</p>
<p>b L'Etat partie est également invité à indiquer si, à partir des</p>	<p>Une réforme de politique générale relative au</p>	<p>000</p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

expériences acquises, une réforme de politique générale et/ou juridique est jugée nécessaire.	patrimoine est-elle jugée nécessaire ? OUI / NON	
<p>c Il convient également de noter quelles autres conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel et naturel ont été signées ou ratifiées par l'Etat partie et si c'est le cas, comment l'application de ces différents instruments juridiques est coordonnée et intégrée dans la politique et la planification nationales.</p>	<p>Autres conventions internationales relatives à la protection des patrimoines signées ou ratifiées par l'Etat partie :</p> <p>Convention sur la diversité biologique Convention cadre sur les changements climatiques Convention pour combattre la désertification Convention sur les espèces migratrices Convention sur les zones humides (Ramsar) Convention de la Haye sur le Patrimoine culturel :</p> <p>Convention de Paris sur la protection du patrimoine culturel :</p> <p>Etc. :</p>	000
<p>d Indiquer les mesures scientifiques et techniques appropriées que l'Etat partie ou les autorités compétentes ont prises pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel.</p>	<p>Mesures scientifiques et techniques prises par l'Etat partie pour identifier, protéger, conserver et valoriser le Patrimoine naturel et culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des biens culturels en cours ; - Formations des artisans et des techniciens aux techniques d'entretien et de conservation ; - Séminaires sur la conservation des biens mobilier et immobiliers. 	000
<p>e Les informations sur la mise en valeur du patrimoine peuvent faire état de :</p> <p>publications, pages Web sur Internet, films, timbres, cartes postales, livres, etc.</p>	<p>Lister les médias utilisés dans un but d'information sur les biens du Patrimoine mondial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des journalistes sont de plus en plus sensibilisés ; - La télévision permet de sensibiliser ; - Des artistes aussi sont associés à tous les niveaux. 	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

--	--	--	--

**I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel
(suite)**

I.3.5. Formation

<p>a Fournir des informations sur la formation et les stratégies d'éducation mises en œuvre à l'intérieur de l'Etat partie afin de renforcer les capacités professionnelles, ainsi que sur la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation ou d'éducation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, et le degré selon lequel une telle formation a été intégrée dans le système universitaire et l'enseignement scolaire.</p> <p>Plan de Conservation</p>	<p>Décrire les mécanismes en place, ou en cours d'introduction, en vue d'augmenter la coopération entre les différentes institutions responsables pour des actions ayant un impact sur la conservation et la protection du patrimoine mondial :</p> <p>L'élaboration du Plan de Conservation offre l'occasion aux institutions de cerner les domaines d'intervention et d'aide au Musée et au site des Palais Royaux</p> <p>Décrire ce qui a été fait sur les sujets suivants :</p> <p>a) Avez-vous identifié des besoins en formation pour des institutions ou des individus concernés par la protection et la conservation du patrimoine : OUI / NON</p> <p>Si OUI, lister les principaux besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation des Conservateurs des Musées - Formation des Conservateurs des Monuments <p>b) Avez-vous identifié les opportunités de formation existantes tant dans votre pays que dans les autres pays : OUI / NON</p> <p>L'EPA et l'ICCROM avec CRATERRE ont formé et continuent dans ce cadre.</p> <p>c) Avez-vous développé des modules ou des programmes de formation pour les sites du Patrimoine mondial : OUI / NON</p> <p>Si OUI, donner des détails :</p> <p>L'Ecole du Patrimoine Africain et la DPC offre des opportunités de formation pour la conservation.</p> <p>d) Votre personnel a-t-il bénéficié de formations au patrimoine dans ou à l'extérieur de votre pays : OUI / NON</p> <p>Si OUI, donner des détails :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation à l'ICCROM et en Egypte - Formation à CRATERRE et à Marseille <p>e) Disposez-vous d'un centre national ou régional pour la formation à la protection et à la conservation du patrimoine naturel et culturel : OUI / NON</p>	<p>000</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

		<ul style="list-style-type: none"> - EPA (BENIN) - L'EAMAU (TOGO) - Le CRAC (TOGO); 		- Université de Senghor (Egypte)
b	Indiquer les mesures prises par l'Etat partie pour : favoriser la recherche scientifique en tant qu'appui aux activités de formation et d'éducation.	<p>Mesures destinées à encourager la recherche scientifique en tant que support aux activités de formation et d'éducation :</p> <p>La disertation c de prendre contact avec des institutions nationales, régionales et internationales pour former le personnel au profit des musées et pour la conservation des bâtiments historique.</p>	000	
c	Indiquer les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.	<p>Améliorations souhaitables et pour lesquelles votre pays travaille :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration dans la conservation des biens immobiliers ; - Amélioration des conditions de conservation des objets muséaux. 	000	

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

I.4. Coopération internationale et collecte de fonds

Ce point se réfère particulièrement aux articles 4, 6, 17 et 18 de la Convention :

CONVENTION

ARTICLE 4 : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

ARTICLE 6 :

1. En respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2, et sans préjudice des droits réels prévus par la législation nationale sur ledit patrimoine, les Etats parties à la présente convention reconnaissent qu'il constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer.
2. Les Etats parties s'engagent en conséquence, et conformément aux dispositions de la présente convention, à apporter leur concours à l'identification, à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel visé aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 si l'Etat sur le territoire duquel il est situé le demande.
3. Chacun des Etats parties à la présente convention s'engage à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 qui est situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette convention.

ARTICLE 17 : Les Etats parties à la présente convention envisagent ou favorisent la création de fondations ou d'associations nationales publiques et privées ayant pour but d'encourager les libéralités en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la présente Convention.

ARTICLE 18 : Les Etats parties à la présente Convention prêtent leur concours aux campagnes internationales de collecte qui sont organisées au profit du Fonds du patrimoine mondial sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Ils facilitent les collectes faites à ces fins par des organismes mentionnés au paragraphe 3, article 15.

<p>a Fournir des informations sur la coopération avec d'autres Etats parties pour l'identification, la protection, la conservation et la préservation du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire.</p>	<p>Existe-t-il des publications ou des documentations qui pourraient aider d'autres pays à promouvoir et améliorer l'application des orientations de la convention du Patrimoine mondial : OUI / NON</p> <p>Si OUI, donner des détails et des copies des documents.</p>	000
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

<p>b Indiquer également quelles mesures ont été prises pour éviter d'endommager directement ou indirectement le patrimoine mondial situe sur le territoire d'autres états parties.</p>	<p>Décrire brièvement toutes activités bilatérales ou multilatérales pour la protection et la conservation du Patrimoine mondial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisées: Séminaire atelier sur le patrimoine bâti de la Suède et du Bénin. - en cours : - prévues: Séminaire de formation sur les techniques traditionnelles de construction au BENIN <p>Avez-vous des sites du Patrimoine mondial ayant été jumelés avec d'autres, aux plans national ou international : OUI / NON</p> <p>Si OUI, donner des détails Le Musée d'Abomey est jumelé au Musée Suédois de LINKÖPING</p> <p>Si votre pays est signataires d'autres conventions, décrivez le mécanisme existant entre les personnes responsables de ces conventions et les autorités chargées du Patrimoine mondial :</p> <p>Votre pays coopère-t-il à des activités bilatérales ou multilatérales visant les sites du Patrimoine mondial : OUI / NON</p> <p>Si OUI, donner des détails :</p> <p>Avez-vous des bailleurs de fonds sur base d'accords bilatéraux ou multilatéraux pour la mise en œuvre de la Convention dans votre pays : OUI / NON</p> <p>Si OUI, donner des détails</p>	<p>000</p> <p>est jumelé</p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

<p>c Des fondations ou associations nationales et privées ont-elles été créées pour encourager les collectes de fonds et les donations pour la protection du patrimoine mondial.</p>	<p>Avez-vous des fondations nationales, publiques ou privées ou des fondation spécifiques d'un site en vue de la protection et de la conservation : OUI / NON</p> <p>Recevez-vous une allocation budgétaire annuelle en vue de la protection et conservation des sites du Patrimoine mondial dans votre pays ? OUI / NON</p> <p>Si OUI, est-ce une allocation spécifique pour un bien ou est-elle partie d'un budget couvrant notamment la culture et l'environnement.</p>	000
<p>d L'état partie a-t-il apporte son appui dans ce but.</p>	<p>Votre gouvernement a-t-il mis en place un programme d'assistance et inclut-il des fonds dédié à la conservation et la protection dans d'autres pays : OUI / NON ?</p> <p>Si oui, donner des détails</p> <p>Existe-t-il un mécanisme de consultation entre l'autorité administrative du Patrimoine mondial et celle en charge de la formation : OUI / NON</p> <p>Si OUI, quel est-il ?</p> <p>Savez-vous si votre gouvernement a fait des contributions volontaires autres que celles obligatoires, to améliorer globalement le travail sur la convention : OUI / NON</p> <p>Si oui, donner détails, année, montant et si affecté plus particulièrement à un site.</p> <p>Si votre pays a des arriérés de paiements pour ses</p>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

	contributions au fond du Patrimoine mondial, indiquer les raisons de cette situation et les prévisions pour le paiement de ces montants.	
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

I.5. Education, information et renforcement de la sensibilisation

Ce point se réfère particulièrement aux articles 27 et 28 de la Convention qui traitent des programmes d'éducation :

CONVENTION

ARTICLE 27

1. Les Etats parties à la présente Convention s'efforcent par tous les moyens appropriés, notamment par des programmes d'éducation et d'information, de renforcer le respect et l'attachement de leurs peuples au patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la Convention.
2. Ils s'engagent à informer largement le public des menaces qui pèsent sur ce patrimoine et des activités entreprises en application de la présente Convention.

ARTICLE 28 : Les Etats parties à la présente Convention qui reçoivent une assistance internationale en application de la Convention prennent les mesures nécessaires pour faire connaître l'importance des biens qui ont fait l'objet de cette assistance et le rôle que cette dernière a joué.

a	1. Indiquer les mesures que l'Etat partie a prises pour sensibiliser les décideurs, les propriétaires de biens et le grand public à la protection et à la conservation du patrimoine culturel et naturel.	Existe-t-il un programme national pour l'éducation et l'éveil du public concentré sur le Patrimoine mondial : OUI / NON Si OUI, quelles sont les priorités et à qui s'adressent-elles ?	000
b	2. Fournir des informations sur les programmes d'éducation (enseignement primaire, secondaire et supérieur) et d'information entrepris ou prévus pour renforcer l'attachement et le respect de la population et tenir le public largement informé des menaces qui pèsent sur le patrimoine et des activités entreprises en application de la Convention.	Mesures prises pour que les valeurs du patrimoine culturel et naturel soient intégrés aux programmes éducatifs : Donner des détails.	000
c	3. L'Etat partie participe-t-il au Projet spécial sur la Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial ?	Participation au Projet spécial sur la <i>Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial</i> ? OUI / NON	000

Les informations sur les activités et programmes spécifiquement organisés sur les sites devront être fournies au point II.4 ci-dessous.

I.6. Conclusions et mesures recommandées

a	<p>Les principales conclusions de chaque point de la section I du rapport devront être résumées et présentées en tableaux ainsi que le(s) projet(s) de mesure(s) à prendre, l'institution ou les institutions responsable(s) de ces mesures et le calendrier de leur exécution :</p>	<p>Principales conclusions</p> <p style="text-align: center;">En matière d'identification des biens du patrimoine culturel et naturel (I.2.) :</p> <p style="text-align: center;">En matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine (I.3.) :</p> <p style="text-align: center;">En matière de coopération internationale et de collecte de fonds (I.4.) :</p> <p style="text-align: center;">En matière d'éducation, d'information et de renforcement de la sensibilisation (I.5.):</p>	000
b		Proposition d'action(s) future(s)	000
c		<p>Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre</p> <p>Institution :</p> <p>Personne responsable :</p> <p>Adresse</p> <p>Code postal et ville</p> <p>Téléphone</p> <p>Fax</p> <p>E-mail</p>	000
d		Calendrier de mise en œuvre	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

e		<p align="center">Besoins d'assistance internationale : OUI / NON</p> <p>Lesquels ? :</p>	000
f	<p>Les États parties sont également incités à fournir dans leur premier rapport périodique :</p>	<p>Une analyse du processus par lequel ils ont ratifié la Convention,</p>	000
g		<p>à décrire les motivations, les obstacles et les difficultés rencontrés au cours de ce processus</p>	000
h		<p>ainsi que les avantages perçus et les leçons apprises.</p>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

--	--	--